



Caution solidaire loyer de ma fille

Par **mimi 1948**, le **09/02/2009** à **15:18**

J'ES CAUTION solidaire DE MA FILLE POUR LE LOYER DE L'APARTEMENT QU'ELLE LOUE DEPUIS QUELQUES MOIS? ELLE NE RÉGLE PLUS SON LOYER ET L'HUISSIER VIENT DE M'ENVOYER UN COMMANDEMENT A PAYER PLUS FRAIS JE VEUX BIEN REGLER LESSOMMES DUES? MAIS JE NE PEUX M'engager jusqu'à la fin du bail dont la fin est prévue en 2016 pour la troisième période

Que faire?

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **18:55**

[fluo]BONJOUR ![/fluo]

Tout d'abord, merci d'éviter d'écrire en majuscules.

Malheureusement, vous ne pouvez pas retirer votre caution. Afin de vous éviter des frais supplémentaires, il faudrait que votre fille quitte ce logement en envoyant un recommandé AR au propriétaire trois mois avant la date prévue de son départ, si c'est un logement vide et un mois si c'est un logement meublé.

Bon courage.